

N° 133

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 décembre 1980.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à favoriser le stockage
et la commercialisation du cognac.*

PRÉSENTÉE

Par M. Louis MINETTI, Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, Danielle BIDARD, MM. Serge BOUCHENY, Raymond DUMONT, Jacques EBERHARD, Gérard EHLERS, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard HUGO (Yvelines), Paul JARGOT, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Anicet LE PORS, Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Camille VALLIN, Hector VIRON et Marcel GARGAR,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans la production agricole française, le cognac occupe une place distinguée par sa qualité et ses capacités exportatrices.

Le cognac est une richesse nationale.

Si la renommée du cognac n'est plus à faire, on ne saurait trop insister sur la richesse que représente ce produit pour la région Poitou-Charentes et pour la France.

La valeur à l'exportation de cognac a atteint 2.145 millions de francs pour la campagne 1977-1978 et 2.607 millions pour la campagne 1978-1979, soit une augmentation de 21,5 % en valeur d'exportation pour une progression en volume de l'ordre de 9,3 %.

Bien que moins spectaculaire, la vente du pineau à l'étranger marque une progression intéressante puisque de l'ordre de 7,8 millions de francs pour la campagne 1977-1978 à 9 millions pour 1978-1979, soit une augmentation de 17,70 % en valeur pour 11 % en volume.

Cette statistique prise sur deux campagnes récentes montre à l'évidence la bonne tenue sur le marché à l'exportation d'un produit unique au monde.

La région délimitée « cognac » avec ses 98.785 hectares représente 23 % de l'exportation des vins et spiritueux.

Outre qu'il permet une rentrée importante de devises, le marché du cognac procure à l'Etat des recettes non négligeables.

Ainsi il faut savoir que — par le biais des taxes viniques et de la T.V.A. — l'Etat a perçu en 1979, 300 millions. L'évaluation pour 1980 est estimée par le Bureau national du cognac à 540 millions.

Par sa dynamique sur les marchés extérieurs, par sa production en valeur, le cognac peut être comparé à certains grands secteurs de l'automobile tel Renault.

Un gouvernement soucieux de l'intérêt national mettrait tout en œuvre pour préserver cette production.

Un atout essentiel pour la région.

La production du cognac permet au Poitou-Charentes de se placer en tête de peloton des régions pour l'exportation.

Au-delà, le cognac contribue, pour une large part, à l'activité de l'ensemble de la région Poitou-Charentes.

Bien qu'en régression, le nombre d'exploitations viticoles s'élève à 41.371 unités dont 24.847 pour la seule production de vins blancs.

Au total ce sont près de 72.000 personnes actives qui sont employées dans ces exploitations.

A cela s'ajoutent les 6.100 employés des distilleries et du commerce de cognac et aussi 2.300 salariés relevant des professions annexes dont 1.340 pour la verrerie.

Les implications sur le plan des infrastructures ne sauraient être également sous-estimées tant il est vrai que le marché du cognac a permis le développement d'installations portuaires telle celle de Tonnay-Charente.

Un aspect négatif mais non des moins significatifs de la crise qui frappe la viticulture est la baisse de près de moitié, intervenue ces dernières années, des travailleurs de la tonnellerie.

Victime de la politique de déclin.

Richesse nationale au potentiel d'exportation important, le cognac, comme d'autres productions agricoles, est frappé par la crise et la politique de réduction de l'offre pratiquée par les instances communautaires et le Gouvernement français.

La nouvelle loi d'orientation agricole ne fera qu'approfondir la crise qui frappe de plein fouet l'agriculture dans son ensemble. Son application réalisera l'adaptation de l'agriculture française aux contraintes imposées par l'évolution chaotique de l'économie agricole européenne elle-même en crise. Dans ce contexte, l'agriculture française perd des positions qu'elle occupait par le passé. Cette politique agricole faite de gaspillages économiques et humains, d'inégalités, est sensible dans la région délimitée « cognac », même si cette production présente une spécificité certaine.

L'inclusion de la « région cognac » dans le plan d'arrachage de dizaines de milliers d'hectares de vigne, décidé par les instances du Marché commun, en est l'illustration évidente.

A cet égard, il convient de souligner que la mutilation de notre vignoble est la seule conséquence de la politique européenne. Selon le rapport de la Commission des Communautés du 2 octobre 1979 n° 553 final, de 1971 à 1978 la superficie des vignobles à raisin de cuve s'est réduite de 1,2 % en France alors que celle de la R.F.A. augmentait de 10,35 % et celle de l'Italie de 4,16 %.

Les effets de cette politique sont particulièrement nocifs pour les viticulteurs. Au contraire, ils créent les meilleures conditions de spéculation pour le grand négoce.

Endettement et ruine pour les viticulteurs.

Les conditions de vie et de travail de la petite et moyenne viticulture se sont notoirement dégradées. Elle n'a jamais été aussi endettée. Les structures mêmes de l'exploitation viticole à dominante familiale se modifient, donnant lieu à un mouvement de concentration au détriment des petits et moyens viticulteurs.

Ainsi, alors que la superficie en production et non-production pour les vins blancs et rouges passe de 81.187 hectares en 1967 à 109.314 hectares en 1977 (soit une progression de 34,6 %), le nombre d'exploitations qui était de 51.600 en 1967 tombe à 42.498 en 1977, soit une perte de 18 %.

Ces mutations trouvent également leur concrétisation dans l'évolution du rapport surface/exploitation, concernant le vignoble vins blancs: (le plus important).

Le B.N.C.I., organisme en principe interprofessionnel, par ses réglementations concernant l'organisation du marché, permet au grand négoce d'imposer des contraintes qui hypothèquent lourdement l'avenir d'une grande partie de la viticulture. Ainsi en est-il, par exemple, de la pratique du négoce qui fait supporter de plus en plus les frais de stockage aux viticulteurs.

En témoignent les statistiques extraites du rapport du B.N.I.C. sur la campagne 1977-1978 indiquant qu'en pourcentage les stocks qui étaient à la charge des viticulteurs passent de 39,07 % au 31 août 1967 à 53,63 % au 31 août 1978, alors que les stocks du commerce passent de 60,93 % au 31 août 1967 à 46,37 % au 31 août 1978.

La dépendance des viticulteurs vis-à-vis du négoce vient encore d'être renforcée ; ceci au nom du libéralisme qui, en réalité, vise à diviser plus les producteurs.

Car, même si la différence de situation entre les crus qui est réelle, doit être prise en compte, comment expliquer autrement la décision qui consiste à débloquer 8 hectolitres d'alcool pur à l'hectare alors que le négoce n'est acquéreur que de la moitié environ.

En fait, cette pratique permet les plus grandes injustices. Non seulement tous les crus ne trouvent pas à vendre les mêmes quantités, mais les viticulteurs eux-mêmes, à l'intérieur de ces crus, ne sont pas égaux.

Le résultat est que, dans la région délimitée « cognac » et notamment celle concernant les crus dénommés Bois, un nombre important de producteurs ne trouvent pas à vendre leur quota fixé à 4,5 litres d'alcool pur par hectare.

Profits pour le négoce.

Victime de la politique de liquidation de l'agriculture, le cognac est dans le même temps, la proie du grand négoce qui réalise des profits considérables en s'appropriant la part essentielle de la valeur ajoutée sur une matière première noble achetée à bas prix aux viticulteurs.

Si la crise frappe la petite et moyenne viticulture, il n'en est pas de même pour la commercialisation du cognac ; ce qui, somme toute, revient à dire que la crise est imposée aux viticulteurs de la région délimitée « cognac », notamment pour les bons bois, fins bois, bois ordinaires, au seul profit du grand négoce.

En effet, nous nous trouvons en présence d'une vaste opération du grand négoce. Il a modifié la production et la commercialisation du cognac, qu'il domine de plus en plus.

Par le passé, le négoce détenait les deux tiers des stocks nécessaires au vieillissement. Il n'en détient plus que 47 %. Il a ainsi rejeté sur les petits et moyens viticulteurs une partie des charges qui lui revenaient dans le processus de production.

Par ce tour de force, il a libéré des stocks importants et a pu satisfaire l'augmentation permanente du volume des ventes à l'étranger, tout en limitant ses achats aux viticulteurs. Il en a tiré des bénéfices supplémentaires considérables. Ajoutons l'apport dans le domaine de la production viticole des 30.000 hectares de plantations nouvelles, et nous avons là les deux facteurs, diminution des stocks et augmentation de la production, qui ont permis au grand négoce de peser sur le marché, de casser les prix à la production et d'imposer ses conditions.

Tel est l'un des éléments de la crise qui frappe la viticulture charentaise depuis plusieurs années.

Nous nous trouvons ainsi en présence d'une opération fort dangereuse. Le grand négoce est en train de créer les conditions pour ruiner, à son profit, des milliers d'exploitations familiales. Mettant les petites maisons de cognac dans une situation difficile, il veut accaparer tout le marché. L'évincement d'une partie importante de

la viticulture familiale, de nombreuses petites et moyennes entreprises dans les industries connexes est l'objectif des « rois du cognac », pour devenir les maîtres absolus de la viticulture et de la production du cognac, afin d'accroître leurs profits.

On le voit donc : l'affaire est grave. La région y perdrait beaucoup. Son équilibre économique serait brisé, des milliers d'emplois supprimés. Il faut faire échec à ce mauvais coup qui enrichit démesurément ses auteurs.

En effet, les affaires n'ont jamais été aussi bonnes. En témoigne la campagne 1978-1979 qui, avec une vente de 405.000 hectolitres d'alcool pur, pulvérise tous les records puisque auparavant la plus forte vente, de l'ordre de 340.500 hectolitres d'alcool pur, datait de la campagne 1972-1973, c'est-à-dire une époque où la crise économique française n'en était encore qu'à ses débuts.

Selon les estimations du Bureau national du cognac, la campagne 1979-1980 en cours marque déjà une progression de 9 % par rapport à la période correspondante de la campagne précédente.

Autres éléments d'évaluation de la prospérité du grand négoce : pour la campagne 1977-1978 pour un achat de 920 millions, le négoce a enregistré une vente de 2,4 milliards.

Pour celle de 1978-1979 pour un achat de 1.200 millions, la vente a été approximativement de 2,9 milliards.

L'espace de deux campagnes (1977-1978 et 1978-1979) a permis au négoce de voir progresser son bénéfice brut de quelque 290 millions.

Une politique de déclin de la viticulture cognaçaise.

L'ensemble de ces dispositions entraînant une aggravation de la situation des viticulteurs, les solutions envisagées sont autant « d'emplâtres sur une jambe de bois ».

Le B.N.I.C. envisage, par exemple, une aide qui serait apportée aux « cas sociaux », une commission devant examiner ces cas un par un et fixer les critères et le montant de l'aide. Il n'est pas sans intérêt de noter la similitude de cette « solution » du B.N.I.C. avec toute une série d'autres du même type proposées par les instances du Marché commun pour d'autres productions et qui, toutes, s'apparentent à des « piqures anesthésiantes » administrées avant la « mort » des exploitants familiaux.

Enfin, au dire du B.N.I.C. porte-parole du négoce, la solution miracle consisterait à accentuer l'arrachage des vignes (alors que les plus gros producteurs plantent intensément) ou bien encore à vendre

une partie de la récolte de vin blanc à l'Amérique, c'est-à-dire, en fait, favoriser par répercussion la vente des brandy et whisky au détriment du cognac.

Ainsi, alors que c'est de la domination du grand négoce que la viticulture charentaise est malade, les institutions européennes, soutenues par toutes les forces politiques françaises à l'exception du parti communiste français, décident l'arrachage des vignes. Telles sont les conditions dans lesquelles s'exprime très concrètement, au niveau de notre région, une coalition des forces gouvernementales et européennes pour vider, au seul profit du grand négoce, l'exploitation viticole de sa composante familiale pourtant source d'immenses richesses et de savoir-faire.

La nouvelle loi d'orientation agricole aggrave cette politique dans la mesure où elle prévoit d'institutionnaliser la domination par les grands trusts de l'agro-alimentaire (donc du grand négoce cognaçais) de l'agriculture avec comme instrument « les ententes interprofessionnelles ».

Le B.N.I.C. est une illustration de cette néfaste politique.

Les forces qui le dominent et qui y font la loi sont celles qui dominent arbitrairement la viticulture. En son sein le commissaire du Gouvernement a une influence prépondérante et se trouve toujours du côté du grand négoce.

Ainsi donc, c'est la politique du Gouvernement qui a plongé la viticulture dans la crise.

La généralisation de cette politique risque de déboucher d'ici cinq à six ans sur la disparition de milliers d'exploitations car les prix de la commercialisation des produits agricoles ne seront plus garantis et il y aura, dans le même temps, un renchérissement des charges sociales et fiscales pour les petits et moyens exploitants.

L'objectif est évident : il s'agit, pour la région délimitée « cognac », tout comme pour l'ensemble de l'agriculture française, d'ouvrir aux sociétés multinationales un champ d'activité prometteur de grands profits, notamment dans le domaine de l'agro-alimentaire.

Pour ce faire, notre agriculture serait un pourvoyeur de produits à bas prix ou purement et simplement liquidée.

Il serait vain de penser, par ailleurs, que la consommation intérieure s'en trouverait facilitée. Ainsi, actuellement le chômage, les bas salaires, l'insécurité de l'emploi font que les ventes de cognac sur notre marché intérieur sont loin d'être ce qu'elles pourraient être. Les ventes en France durant l'année civile 1978 ont seulement représenté 22,5 % des expéditions totales.

Pourtant les députés et sénateurs de la majorité ont reconduit, sans discussion, le budget dans lequel figure l'augmentation de 22 % des droits sur le cognac.

Et ils font peser de nouvelles menaces sur notre production.

Dans un projet de loi relatif à la sécurité sociale, des prélèvements fiscaux considérables sont prévus sur les alcools sous le prétexte de lutte contre l'alcoolisme. Ce projet a dû être mis de côté pour l'instant, mais tout danger n'est pas écarté.

Les dispositions d'un autre projet tendant à limiter la publicité pour les alcools aboutissent à autoriser la publicité jusque-là interdite pour les alcools de grains fabriqués massivement à l'étranger alors que les alcools nationaux de qualité voient leurs possibilités de promotion réduites à la portion congrue. En déposant ce projet, le Gouvernement obtempère aux injonctions de la Commission de Bruxelles qui considère que notre législation sur la publicité « privilégie les productions nationales ».

A ces mauvais coups, le groupe communiste oppose d'autres solutions.

D'autres solutions sont possibles.

Des solutions existent afin de sauver du déclin la région délimitée « cognac » et permettre aux viticulteurs de vivre de leur travail.

La sortie de la crise suppose évidemment une nouvelle politique agricole fondée sur la mise en valeur de tout le potentiel agricole français et particulièrement des productions de qualité au nombre desquelles le cognac se place aux premiers rangs.

La réforme en profondeur de la politique agricole que cette orientation implique est exposée par le groupe communiste dans sa proposition de loi-cadre agricole.

La présente proposition n'a donc pas pour objet de reprendre l'exposé d'une nouvelle politique agricole. Elle tend à résoudre un seul aspect de la crise que subissent les viticulteurs : la domination du grand négoce.

Il faut que la viticulture du cognac n'ait plus à subir la véritable hégémonie exercée par le B.N.I.C. en matière de prix et d'orientation du marché. C'est pourquoi, nous réclavons depuis longtemps une véritable démocratisation du B.N.I.C. où les viticulteurs et leurs organisations doivent avoir une plus juste représentation. Afin que le B.N.I.C. pratique une politique de garantie de prix et d'écoulement de la récolte en faveur des petits et moyens viticulteurs, la situation au niveau de l'écoulement de la production crée une pléthore de stocks dont la maintenance accrue impose des charges difficilement supportables pour les exploitants. Il faudrait donc, pour débloquer cette situation, permettre aux viticulteurs de se décharger des stocks non achetés par le négoce.

Il s'agit d'une question importante. Le Gouvernement porte l'entière responsabilité du fait d'avoir laissé le grand négoce conduire la viticulture charentaise dans l'état où elle est aujourd'hui.

Voilà des années que nous ne cessons pourtant de l'alerter. Des organisations syndicales, comme le Comité de défense de la viticulture charentaise, ont mené un combat bénéfique.

Mais force est de constater aujourd'hui que nous sommes dans une situation plus grave que jamais. On peut se demander si nous n'atteindrons pas bientôt un point de non-retour.

C'est pourquoi une solution d'urgence s'impose. Elle ne peut être que d'ordre national.

Il faut créer une société d'intervention permettant une meilleure maîtrise de la production et du marché.

Financée par des fonds avancés sur les excédents du Crédit agricole et par une taxe prélevée sur les profits du grand négoce, gérée par un conseil d'administration où les viticulteurs seront majoritaires, cette société constitue le seul moyen, dans les conditions actuelles, d'effectuer les achats permettant de dégager les viticulteurs des stocks devenus insupportables, en les libérant de l'arbitraire et des pratiques spéculatives du grand négoce.

Certes, le fonctionnement de cette société ne réglera pas tous les problèmes de la viticulture.

Son rôle répond à la situation grave du moment, pour aider la viticulture familiale en donnant à chaque exploitant, par une meilleure organisation du marché, l'assurance d'écouler chaque année environ 6 hectolitres d'alcool pur par hectare, à un prix garanti et rémunérateur correspondant à l'évolution des charges de production. C'est la condition essentielle au maintien d'une production de qualité.

En effet, la mise en coupe réglée de la viticulture cognaçaise par les « majors » de la profession risque, au travers d'une accentuation de la concentration du vignoble et de la production, de déboucher sur la fabrication de produits de moindre qualité pour peser sur le marché et dégager des profits immédiats à bon compte. Il y va là aussi de la qualité, donc de l'avenir du produit.

La sauvegarde du vignoble cognaçais passe par l'arrêt des procédés actuels. C'est pourquoi, loin de prôner l'arrachage, il faut, au contraire, que le renouvellement des plantations concerne, avant tout, les petits et moyens viticulteurs, tout en bloquant les manœuvres de replantation nouvelle du grand négoce.

Pour contribuer à une politique de la viticulture cognaçaise visant à sauvegarder et à développer un produit de haute qualité, nous vous demandons d'adopter la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Il est créé une société d'intervention, établissement public à caractère industriel et commercial, chargée de réaliser le stockage et la commercialisation du cognac à la demande des producteurs et pour leur compte.

La société peut effectuer tous travaux industriels, de recherches et d'études se rapportant à son objet.

La société peut percevoir des redevances pour services rendus.

Elle bénéficie de la participation financière du Crédit agricole au taux zéro. Les fonds que celui-ci met à la disposition de la société ne sont pas soumis à l'encadrement du crédit.

La bonification entraînée par cette participation est couverte par un impôt prélevé sur les bénéfices bruts réalisés par les négociants de cognac. Le taux en est établi par décret.

Ses exportations font l'objet de mesures d'aide et de contrats privilégiés de la part des organismes publics compétents.

Son conseil d'administration comprend 15 membres dont :

- 9 élus au suffrage universel par les viticulteurs concernés ;
- 2 désignés par le Crédit agricole ;
- 2 par l'administration ;
- 2 par les chambres d'agriculture.